



Arcachon
expansion

TOURISME CONGRÈS ANIMATIONS CULTURE

Cahier des charges de consultation pour l'édition d'un magazine touristique

Du 30 juillet 2019

N°

3	2	0	1	9
---	---	---	---	---

Personne publique
Arcachon Expansion

Pouvoir adjudicateur
Frédérique DUGENY, Directrice Générale

Objet du marché
Création graphique, conception-maquettage rédaction, mise en page, relecture, impression, livraison et régie publicitaire du magazine touristique d'Arcachon 2020.

Sommaire

1. Généralités	3
1.1. Objet du marché	
1.2. Procédure de passation	
1.3. Tranches & lots	
1.4. Normes	
1.5. Variantes	
1.6. Reconnaissance de la prestation	
1.7. Correspondant(s) désigné(s) par le Prestataire pour l'exécution du marché	
2. Pièces constitutives du marché	4
3. Modalités d'exécution	4-7
3.1. Qualité des prestations	
3.2. Spécifications des travaux	
3.3. Spécifications techniques relatives à l'échange des fichiers	
3.4. Délais d'exécution	
3.5. Lieux de livraison	
4. Sélection des candidats et jugement des offres	7
5. Durée du marché	7
6. Opérations de vérification et d'admission	8
6.1. Vérifications quantitatives et qualitatives	
6.2. Admission	
7. Garanties	8
7.1. Garantie en cas de dommages ou pertes des documents réalisés avant leur remise	
7.2. Autres garanties	
8. Prix - Variation dans les prix - Règlement des comptes	8-9
8.1. Cession des créances	
8.2. Variation dans les prix	
8.3. Contenu du prix	
8.4. Règlement des comptes	
8.5. Application de la taxe à la valeur ajoutée	
8.6. Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer	
8.7. Délai de paiement	
9. Pénalités	9
10. Obligation de confidentialité	9-10
11. Responsabilité et assurances	10
11.1. Responsabilité	
11.2. Assurances	
12. Résiliation	10
13. Dispositions relatives aux articles D 8225-5 et D 8225-7 du Code du Travail	10
14. Droit et langue	11
15. Condition d'envoi	11

1. Généralités

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet :

- Le **magazine touristique 2020** : la réalisation complète du magazine : création graphique, rédaction, exécution, mise en page, corrections, impression, façonnage, livraison
- Le recherche des recettes publicitaire.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées à l'article 3 ci-après.

L'entreprise devra prendre en compte, les contraintes liées à l'identité visuelle de la ville d'Arcachon et de la marque B'A dans les propositions de couverture qui seront faites.

1.2 Procédure de passation

Mise en concurrence sous forme d'une procédure de marché simplifiée soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1.3 Tranches & lots

Ce marché se compose d'un lot unique.

1.4 Normes

Le Prestataire s'engage à respecter les normes homologuées et les règlements français ou équivalents européens reconnus, ainsi que les écolabels applicables aux prestations, objets du marché.

1.5 Les variantes sont interdites

1.6 Reconnaissance de la prestation

Par le seul fait de soumissionner, le Prestataire reconnaît avoir procédé à un examen complet et détaillé du présent document et s'être pleinement rendu compte de la nature de la prestation ainsi que les difficultés et conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les services.

Ceci implique également l'engagement de se conformer à toutes les conditions des documents constituant le présent marché, sans qu'il puisse élever à leur égard la moindre réclamation, ni prétendre à une quelconque indemnité.

1.7 Correspondant(s) désigné(s) par le prestataire pour l'exécution du marché

Le prestataire désigne dans l'Acte d'Engagement un correspondant technique dont il indique le nom. Cet interlocuteur est le responsable du bon déroulement de l'exécution des prestations. Il est le représentant du Prestataire auprès d'Arcachon Expansion.

Le Prestataire gardera le même correspondant technique pendant la durée du marché, sauf empêchement majeur : démission, maladie, etc.

En cas de changement de correspondant technique, le Prestataire s'engage à ce que ce changement ne crée pas d'interruption dans la mission lui incombant et soit sans incidence sur les prix du marché. Le Prestataire informera, par lettre recommandée, Arcachon Expansion de ce changement dans les meilleurs délais, et lui communiquera le nom du remplaçant.

2. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'Engagement d'Arcachon Expansion : à compléter et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être prestataire du marché,
- Une note méthodologique qui présente :
 - La décomposition du prix global forfaitaire ou devis avec une proposition de modèle économique avec l'estimation du nombre maximal d'encarts publicitaires,
 - Les moyens humains dont dispose l'entreprise,
 - Les solutions apportées à la réalisation du magazine,
 - Des propositions graphiques de la couverture et de pages intérieures : page listing, page article, page portrait.
 - Des exemples de rédactionnels réalisés dans un esprit magazine
 - Des exemples de publicités chartées
- Le présent Cahier des Charges dont l'original conservé dans les archives d'Arcachon Expansion fait seul foi.

3. Modalités d'exécution

3.1 Qualité des prestations

Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations, découlant du présent marché avec tout le soin en usage dans la profession. Il s'engage également à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des travaux qui lui sont confiés.

Le prestataire devra s'équiper du matériel nécessaire en quantité et en qualité pour assurer la fabrication et la livraison des supports dans des conditions satisfaisantes. Il est soumis à une obligation de résultats.

Le non respect de l'ensemble de ces dispositions peut entraîner, de la part d'Arcachon Expansion et selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatés, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le Prestataire devra réimprimer dans les plus brefs délais et à ses frais.

En cas d'impossibilité de création, de rédaction, d'exécution ou de fabrication, même partielle, le Prestataire doit aviser Arcachon Expansion dans les délais les plus courts par lettre recommandée et prendre à sa charge en accord avec elle, les mesures nécessaires.

Chaque fois que cela sera possible, le Prestataire s'engage à privilégier des choix respectueux de l'environnement : papier Pefc, achat de proximité, nécessitant le moins de transport possible.

3.2 Spécifications des travaux

Une liste de supports de communication à créer est définie ci-après. Pour chacun d'entre eux, la prestation attendue comprend la création graphique, la rédaction, l'exécution, la mise en page, les corrections, l'impression, le façonnage, le conditionnement et la livraison.

Si d'autres travaux s'ajoutent à la liste ci-dessous, le Prestataire du marché devra répondre dans les conditions du présent cahier des charges à toutes demandes de travaux analogues, susceptibles d'apparaître au cours de l'exécution du marché. Certains éléments pourront évoluer au cours du marché, en fonction des besoins.

MAGAZINE TOURISTIQUE D'ARCACHON 2019

Consistance des travaux

- Conception graphique (modèle de couverture chartée commune à tous les offices de tourisme du bassin fourni et à adapter), rédaction, maquette, mise en page, relecture, corrections, fabrication et livraison complète du magazine,
- Régie publicitaire.

Le magazine devra rester en cohérence avec l'image et le positionnement de la ville, respecter sa capacité commerciale, conserver une esthétique générale.

Les principaux travaux et fournitures compris dans l'objet du présent marché sont les suivants :

Un Magazine Touristique comprenant :

- ❖ **Une partie éditoriale** valorisant l'image touristique d'Arcachon traitée sous forme d'articles rédigés sur un ton journalistique et mis en page dans un esprit magazine. Thèmes concernés par exemple :
 - 6 sujets traités sous forme de double-page dont les sujets seront communiqués par Arcachon Expansion ultérieurement.

Cette partie sera entièrement réalisée par le prestataire retenu. Le prestataire devra vérifier l'exactitude des informations données dans le cadre de la partie éditoriale gérée par ses soins.

Arcachon Expansion fournira des photos. L'option de prise de vue pourra être intégrée dans le devis.

- ❖ **Une partie pratique** comportant, par rubrique toute l'offre touristique de la Ville d'Arcachon :
 - Activités, loisirs, sorties : un focus sur les balades en bateau et un sur les pistes cyclables
 - Visites guidées à traiter sous forme d'une ½ page type encart publicitaire,
 - Les hébergements, restaurants et loisirs sont présents à titre gracieux sous forme de listing et peuvent être démarchés par la régie publicitaire.
Seuls les loisirs peuvent être présents sous forme d'encarts publicitaires, les autres typologies doivent être démarchées par la régie pour des pavés de mise en valeur que le prestataire devra charter.
 - 1 page aux alentours / proximité traitée dans un esprit magazine
 - Les informations utiles : services, sécurité, secours, horaires OT, plan d'accès, transports.
 - Un listing santé avec toutes les coordonnées des professionnels d'Arcachon
 - 1 double-page chartée « Bassin d'Arcachon » « Les incontournables »
 - 1 page agenda
 - 1 page je fais ma BA
 - ½ page bon plan chartée BA
 - 2 pages plan dont une chartée à intégrer sur un rabat détachable recto /verso joint à la couverture

Le prestataire devra faire une proposition de nomenclatures et d'organisation des contenus cohérente qui devra se faire conjointement au site web. Arcachon Expansion mettra à disposition de l'entreprise sa photothèque et les informations sur les prestataires sous fichier Word et/ou tableur Excel extraits de la base de données Sirtaqui.

L'Entreprise devra présenter des propositions de **couvertures du magazine dans un esprit magazine avec les éléments donnés par Arcachon Expansion (typographie, taille)** en cohérence avec la marque B'A (Bassin d'Arcachon) en prenant en compte l'environnement graphique auquel il se rapporte.

Il devra proposer au minimum 5 pistes graphiques différentes.

Si aucune des maquettes n'est retenue, le prestataire devra chiffrer la recherche de nouvelles identités visuelles.

Si la création nécessite un achat d'art, le prestataire devra immédiatement en informer le commanditaire qui validera ou non la dépense. Le prestataire devra prévoir toutes les déclinaisons graphiques de différentes rubriques.

Caractéristiques du produit :

Un magazine touristique

Pour information, la version 2019 comprenait :

- ❖ 1 guide de 88 pages dont 4 pages de couverture (*pour 2020 nous souhaitons une couverture avec rabat et pointillés pour le découper*)
 - Format fermé : A4 portrait
 - Page couverture : demi-mat 250 gr
 - Vernis de protection R° seul
 - Pages intérieures : demi-mat 100 gr
 - Impression en quadrichromie,
 - Façonnage : 2 piqûres à cheval

- o Mise sous film par 25 ex
- o 1 point de livraison
- o Tirage : 60 000 exemplaires

Pour cette nouvelle version, à imprimer à 60 000 exemplaires, le prestataire doit être force de proposition sur :

- Le nombre de pages
- La qualité et le grammage du papier qui doit répondre aux normes environnementales (Pefc, encres végétales...).

Le prestataire devra être vigilant sur le poids du document en vue de l'affranchissement.

Régie publicitaire

La régie publicitaire doit financer la totalité du magazine.

- Encarté Hébergement : pour information en 2019 : les encarts des professionnels du tourisme (hôtels, Résidences de tourisme, agences immobilières, camping) étaient commercialisés au prix unique de 400 € HT, pour un encart charté sans autre publicité dans la rubrique.
- Publicité aux restaurateurs : pour information en 2019, l'encart était à 400 € HT pour un pavé de 4,5 X 7,5 cm couplé + 1 page internet sur le site www.arcachon.com répertoriée au maximum dans trois spécialités différentes.
- Les autres formats publicitaires seront commercialisés dans la partie pratique du magazine selon un nombre de pages à définir par le prestataire et à valider par Arcachon Expansion

Il est souhaitable que les tarifs des encarts proposés aux prestataires soient raisonnables compte tenu de la politique tarifaire menée jusqu'à présent. Les recettes de la régie publicitaire restent acquises au prestataire du Marché.

Dans la mesure du possible, les formats de publicité seront des pages entières, ½ pages voire 1/3 pages. **Toutefois le choix de leur emplacement s'effectuera avec l'accord d'Arcachon Expansion et dans le respect des thématiques.**

Il faudra contacter en priorité les annonceurs déjà clients. Avant la signature du contrat publicitaire, il faudra l'acceptation préalable d'Arcachon Expansion. En cas de non-respect, Arcachon Expansion se réserve le droit de mettre fin à l'engagement avec le prestataire.

Le prestataire devra remettre à Arcachon Expansion un fichier détaillé des annonceurs du magazine et faire un point régulier sur l'état des ventes.

L'entreprise s'engage à fédérer des annonceurs publicitaires permettant de générer une contribution financière permettant de financer les magazines dans leur totalité.

Concernant les publicités hors hébergement, les contraintes sont les suivantes :

- ✓ Pas de publicité alimentaire (hors spécialité locale),
Aucune publicité ne sera acceptée dans la partie éditoriale du magazine ou seulement sous forme de pleine page type magazine (maximum 2 sur cette partie). Toute publicité intégrée dans la partie magazine devra être traitée en pleine page et sous forme de publi reportage (si possible).
- ✓ En dehors de l'hébergement, les publicités touristiques du département sont acceptées.
- ✓ La proportion d'encarts publicitaires devra être maîtrisée (hors pavés chartés)

Corrections, Maquettage et impression

Tant que la maquette des supports de communication sus-nommés nécessitent des corrections, elles devront être réalisées par le prestataire, jusqu'au BAT final. L'impression et le maquettage du magazine, le façonnage et la mise sous film sont à l'entière charge de l'éditeur.

Les fichiers du magazine seront l'entière propriété d'Arcachon Expansion.

3.3 Spécifications techniques relatives à l'échange des fichiers

Le prestataire sera responsable de la validation des BAT des encarts chartés directement auprès des socio-professionnels.

3.4 Délais d'exécution

Ils portent sur la période allant de la date de notification au 15 janvier 2020 date de la livraison des magazines. Cette durée est contractuelle et ne peut être augmentée.

Les délais d'exécution des prestations englobent l'intégralité du processus de création, de commercialisation des espaces, de rédaction, d'exécution, de corrections et de validation des BAT envoyés par mail avant départ chez l'imprimeur.

Ainsi que :

- La fabrication
- Le façonnage, et le conditionnement
- La livraison dans les locaux du destinataire

Un rétro planning devra être proposé.

A partir du BAT définitif notifié par Arcachon Expansion au prestataire, le délai maximum de livraison est fixé à 7 jours calendaires.

3.5 Lieux de livraison

L'adresse du lieu de livraison sera précisée sur chaque bon de commande.

La livraison aura lieu sur Arcachon

Les livraisons devront intervenir entre 9h et 12 et entre 14h et 17h.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bordereau où sera indiqué le nombre de documents réalisés et leurs caractéristiques.

4. Sélection des candidats et jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix des prestations apprécié en fonction du montant restant à payer par Arcachon Expansion et tel que précisé dans la décomposition du prix global forfaitaire (note sur 40),
- Les compétences rédactionnelles (note sur 20)
- L'esthétique générale du projet (note sur 30)
- Délai d'exécution (note sur 10).

5. Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter du jour de sa notification.

Arcachon Expansion pourra reconduire une fois pour une période de douze mois, par avenant au marché initial, 3 mois avant la date d'anniversaire de la première notification, par l'envoi d'une lettre recommandée.

Le titulaire pourra refuser la reconduction et en informer Arcachon Expansion par l'envoi d'une lettre recommandée, deux mois avant la date anniversaire de la première notification. Une fois ce délai expiré, le silence du prestataire vaudra acceptation de la tacite de la reconduction.

6. Opérations de vérification et d'admission

6.1 Vérifications quantitatives et qualitatives

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives simples préalables au prononcé de la réception des fournitures seront opérées à l'occasion de chaque livraison conformément aux dispositions de l'article 23 du C.C.A.G.F.C.S et selon les modalités fixées à l'article 24 dudit C.C.A.G.F.C.S.

Le délai imparti au pouvoir adjudicateur pour procéder aux opérations de vérification et notifier sa décision est de quinze (15) jours à compter de la livraison conforme et complète. Passé ce délai, la décision d'admission des fournitures est réputée acquise. A l'issue des opérations de vérification, l'Organisme contractant prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet conformément à l'article 25 du C.C.A.G.F.C.S. Si la quantité livrée n'est pas conforme au marché ou au bon de commande, la personne publique pourra mettre en demeure le Prestataire de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'elle prescrira au frais du Prestataire.

6.2 Admission

Conformément à l'article 25.1 du C.C.A.G.F.C.S, le pouvoir adjudicateur prononce l'admission des fournitures, sous réserve des vices cachés, si elles répondent aux stipulations du marché. L'admission prend effet à la date de notification au prestataire de la décision d'admission ou en l'absence de décision, dans un délai de quinze jours à compter de la livraison. En vertu de l'article 26 du C.C.A.G.F.C.S, l'admission entraînera le transfert de propriété des fournitures.

7. Garanties

7.1 Garantie en cas de dommages ou pertes des documents réalisés avant leur remise

En cas de perte des documents réalisés ou de dommages subis par ceux-ci durant l'opération de leur création, d'exécution, de fabrication ou de leur acheminement avant leur remise à Arcachon Expansion ou toute autre personne désignée par celui-ci, le Prestataire sera considéré comme responsable et supportera le coût de la commande de nouveaux travaux et celui de la réalisation d'un nouvel envoi pour les documents perdus ou endommagés.

7.2 Autres garanties

La fourniture de documents réalisés par le prestataire est garantie contre tout vice de fabrication, défaut de fichier, matière ou altération des couleurs et graphismes, fixation des encres ou encore contre tout risque de toxicité.

Le Prestataire garantit également de l'intégralité du document sur le plan de la lisibilité des informations y figurant ainsi que de l'utilisation du code à barres.

8. Prix - Variation dans les prix - Règlement des comptes

La régie publicitaire doit être encaissée par le prestataire retenu.
L'éventuel reste à payer pourra être payé à la fin du service rendu.

8.1 Cession des créances

Si le prestataire du marché cède ses créances à une société de nantissement dès le début du marché ou en cours d'exécution, ceci devra être précisé dans l'acte d'engagement.

8.2 Variation des prix

Les prix sont fermes. Seul l'achat d'art et/ou la demande d'épreuve de contrôle peut modifier ce montant, sur présentation d'un devis soumis à acceptation du commanditaire.

8.3 Contenu du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents notamment, au conditionnement, au transport et à la livraison.

Le Prestataire est réputé avoir pris connaissance de tout élément afférent à l'exécution des prestations.

En conséquence, le Prestataire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour prestations supplémentaires éventuelles qu'il aura l'obligation d'exécuter et qui seraient consécutifs à un manquement aux exigences réglementaires citées ci-avant.

8.4 Règlement des comptes

Dans le cas où le prestataire a une facture à se faire régler, il fera parvenir celle-ci, en un original et trois copies, pour les prestations effectuées et sous réserve que cette dépense ait été validée en amont par un devis et par nos soins.

Cette facture fera apparaître, outre les mentions légales :

- Le nom du Prestataire et son adresse,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- L'intitulé du marché, le numéro de lot,
- Le numéro du marché,
- Le numéro du bon de commande et le numéro d'engagement,
- la date du bon de commande,
- la désignation des fournitures et les quantités livrées,
- les prix unitaires HT,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC des fournitures.

La facture devra comporter les mêmes références en matière de prix que celles indiquées dans le bordereau de prix unitaires.

8.5. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de la réalisation des prestations.

8.6 Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer

Les demandes de paiement devront s'effectuer à l'adresse suivante :

Arcachon Expansion
Bd Veyrier Montagnères
33311 ARCACHON Cedex

8.7 Délai de paiement

Après acceptation ou rectification de la facture par le pouvoir adjudicateur, le paiement des sommes dues sera effectué sur service fait. Le paiement s'effectuera dans le délai global maximum de 30 jours à réception de la facture sur le budget d'Arcachon Expansion.

09. Pénalités

Les pénalités de retard de livraison du document sont fixées à 10 % du montant de la commande par jour de retard calculées par rapport au délai maximum fixé à l'article 3.4 du présent document.

Conformément à l'article 25.4 du cahier des clauses administratives générales, si la personne chargée du contrôle de la prestation estime que la prestation ne satisfait pas entièrement aux conditions du marché mais qu'elle présente des possibilités d'admission en l'état, celle-ci prononcera une réfaction sur facture dont le montant pourra varier selon l'étendue et la nature des imperfections constatées, de 5 à 30% du montant de la commande.

10. Obligation de confidentialité

Le Prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel avec son personnel et à l'obligation de réserve pour tout ce qui concerne les documents, plis et autres éléments confiés par Arcachon Expansion dans le cadre du présent marché.

Les supports d'information ou autres documents fournis par Arcachon Expansion ou sous son couvert, de quelque nature qu'ils soient, sont strictement couverts par le secret professionnel (articles 226-3 et 226-17 à 226-24 du Code pénal et soumis à l'article 34 de la loi n° 78 -17 du 06 janvier 1978 modifié par la loi n°204-801 du 06 août 2004).

Le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour la sauvegarde du caractère confidentiel de ces informations véhiculées ainsi qu'à prendre toutes précautions utiles afin de préserver leur sécurité. A ce titre, il s'engage notamment à :

- ne pas utiliser les documents ainsi que les informations traitées à d'autres fins que celles spécifiées au présent marché,
- ne pas communiquer les documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques que celles qui ont qualité pour en avoir connaissance,

- respecter et à faire respecter par son personnel le secret des documents et informations traités et à prendre toutes les dispositions utiles pour la sauvegarde de ce caractère confidentiel,
- prendre toutes les mesures nécessaires et conservatoires permettant d'éviter tout détournement et utilisation frauduleuse des fichiers et de leurs informations au cours de l'exécution du marché,
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et des informations traités tout au long de la durée du présent marché,
- en fin d'exécution de marché, à procéder à la destruction de tous les fichiers de travail tenus manuellement ou informatisés stockant les informations saisies.

11. Responsabilité et assurances

11.1 Responsabilité

Le Prestataire est responsable des dommages corporels, matériels et immatériels que ses préposés et lui-même pourraient causer aux personnes et aux biens dans le cadre de leurs activités.

11.2 Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le prestataire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le prestataire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

12. Résiliation

Arcachon Expansion se réserve le droit de résilier le marché aux torts exclusifs du Prestataire en cas d'inexactitude des renseignements prévus au 2°, aux b et c du 3° de l'article 45 et au I de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Par ailleurs, Le marché pourra être résilié dans les conditions prévues aux articles 29 à 34 du C.C.A.G.F.C.S. De plus, conformément à l'article 32 du C.C.A.G.F.C.S, le non-respect de l'une des clauses définies au présent document, peut entraîner de plein droit la résiliation du marché aux torts exclusifs du Prestataire et ce, après mise en demeure restée infructueuse.

En outre, dans l'hypothèse d'une mauvaise exécution ou de résiliation du marché, les pénalités de retard prévues à l'article 12 courent, suivant le cas et dans la limite de trente (30) jours, jusqu'à parfaite réalisation de la prestation ou jusqu'au jour de la résiliation du marché.

13. Dispositions relatives aux articles D 8225-5 et D 8225-7 du Code du Travail

Conformément à l'alinéa 1 du paragraphe I de l'article 46 du Code des marchés publics, le Prestataire s'engage à fournir à l'Organisme contractant, tous les six mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents mentionnés à l'article D 8222-5 ou s'il est établi à l'étranger, les documents mentionnés à l'article D 8222-7 du Code du travail.

Ces obligations pourront être souscrites au moyen du modèle de déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (imprimé NOT11 disponible sur le site <http://minefi.gouv.fr>) à souscrire pour les Marchés Publics.

Le Prestataire devra adresser ou déposer lesdites pièces à l'adresse suivante : Arcachon Expansion – Bd Veyrier Montagnères – 33120 ARCACHON.

Conformément à l'article 47 du Code des marchés Publics, en cas de non présentation des documents susvisés, une notification sera adressée au Prestataire dans laquelle l'Organisme contractant exigera la production des pièces dans un délai d'un (1) mois.

Faute de produire les documents précités dans le délai imparti, le marché pourra être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

14. Droit et langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent en la matière. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15. Condition d'envoi

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant la mention « Magazine Touristique d'Arcachon 2020 ».

Date limite de réception des offres : Vendredi 6 septembre 2019 avant 12h.

Adresse : Bd Veyrier Montagnères 33120 ARCACHON

Pour toute question :

Claude Hervy Bourdon : claude.hervy-bourdon@arcachon.com

Virginie Dochez : virginie.dochez@arcachon.com

Signature et cachet du Prestataire du marché